



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47

**DECISIONS DU MAIRE**  
**Commune de St GERMAIN DU BOIS**

*Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties*

**Décisions présentées au Conseil municipal du 02 mai 2024**

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**MARS 2024**

- BIGMAT GIRARDON – 71500 Branges – Anti mousse – Validé le 14/03/2024  
Montant TTC : 740.92 €
- BOIVIN TP – 71270 Pierre de Bresse – Concassé 0/80, 0/20, 4/10 et et 0/6 – Validé le 20/03/2024  
Montant TTC : 3 767.76 €
- HUBERT JANNET SA – 71330 Saint Germain du Bois – Fissures mairie ouest – Validé le 20/03/2024  
Montant TTC : 2 966.40 € + Fissures mairie Est - Montant TTC : 2648.40 € TTC
- TRENOIS DECAMPS – 71100 Chalon sur Saône – Laser rotatif automatique – Validé le 20/03/2024  
Montant TTC : 700.30 €
- PROFIL + – 71200 Le Creusot – Pneus arrière Tracto – Validé le 21/03/2024  
Montant : 1 465.44 €
- LAURENT GEOFFROY – 71330 Saint Germain du Bois – Mur d'enceinte bibliothèque – Validé le 22/03/2024  
Montant TTC : 9 120.00 €
- CEP TISSERAND – 71530 Crissey – Produits entretien camping – Validé le 25/03/2024  
Montant TTC : 649.92 €
- CEP TISSERAND – 71530 Crissey – Décors (peinture bois extérieur) – Validé le 25/03/2024  
Montant TTC : 508.67 €
- CEP TISSERAND – 71530 Crissey – Produits entretien salle périscolaire – Validé le 25/03/2024  
Montant TTC : 777.44 €
- LIBRAIRE LAIQUE – 43009 Le Puy en Velay – Fournitures scolaires école élémentaire – Validé le 26/03/2024  
Montant TTC : 4 288.11 €
- IMPRIMERIE GUINARD – 71270 Pierre de Bresse – Enveloppes avec logo mairie – Validé le 28/03/24  
Montant TTC : 772.80 €

**AVRIL 2024**

- ARSOTEC – 43370 Saint Christophe/Dolaison – Feux d'artifice 14 juillet 2024 – Validé le 02/04/2024  
Montant TTC : 5 998.08 €
- SAS LACLERGERIE – 71500 Louhans – Désembouage maison médicale – Validé le 02/04/2024  
Montant TTC : 11 656.50 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com

- HUBERT JANNET SA – 71330 Saint Germain du Bois – Fissures mairie suite – Validé le 03/04/2024  
Montant TTC : 1 872.00 €
- EURL BONDOUX FREDERIC – 71310 La Racineuse – Chaudière gendarmerie – Validé le 09/04/2024  
Montant TTC : 438.99 €
- PERROT TP – 71310 Serley – Traversée Grande Margot – Validé le 09/04/2024  
Montant TTC : 2 064.86 €
- PUB REBILLARD – 71500 Louhans – Panneau Libération – Validé le 16/04/2024  
Montant HT : 660.00 €
- FEVRE CREATIONS – 71330 Saint Germain du Bois – Portail + portillon cimetière – Validé le 17/04/2024  
Montant TTC : 4 116.00 €
- SARL JCMT – 71330 Saint Germain du Bois – Toiture salle de musculation – Validé le 17/04/2024  
Montant TTC : 9 339.40 € (Assurance dommage ouvrage)
- REXEL – 39000 Lons le Saunier – Eclairage bureaux mairie- Validé le 17/04/2024  
Montant TTC : 523.44 €
- SARL BAGNARD ACARY – 39140 Bletterans – Faux plafond salle musculation – Validé le 17/04/2024  
Montant TTC : 1 876.54 € (Assurance dommage ouvrage)

Fait à Saint Germain du Bois,  
Le 02 mai 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,**

**Nadine ROBELIN**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (pouvoir donné à M CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale (pouvoir donné à Mme SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme GROS Blandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 2 mai 2024**

Date de la Convocation : 25/04/2024

Date de l'affichage : 07/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2024	05-01
		3-5
<b>Objet : convention d'occupation d'une parcelle communale pour la création et l'exploitation d'un jardin familial</b>		

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de M. et Mme Heitzmanne habitant 9 lotissement les Prés à Saint Germain du Bois et de M. et Mme Ethevenon habitant 8 lotissement les Prés à Saint Germain du Bois pour l'autorisation de créer et exploiter un jardin familial sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n° 198, située à proximité immédiate de leur logement respectif.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un modèle de convention, annexée à la présente délibération, qui définit les conditions et modalités de l'autorisation d'occupation. Madame le Maire précise que la durée de l'occupation serait accordée pour un an renouvelable par tacite reconduction et que cette mise à disposition serait faite à titre gratuit.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des conventions à intervenir avec M et Mme Heitzmanne habitant 9 lotissement les Prés à Saint Germain du Bois et M. et Mme Ethevenon habitant 8 lotissement les Prés à Saint Germain du Bois
- Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le secrétaire de séance,  
M. PILETTE Francis,

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (pouvoir donné à M CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale (pouvoir donné à Mme SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi,

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 2 mai 2024**

Date de la Convocation : 25/04/2024

Date de l'affichage : 07/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

**Délibération N°**

**2024**

**05-02**

**8-1**

**Objet : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes est demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer, au vu du compte administratif au 31.12.2023, le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants venant de communes extérieures.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, les communes extérieures sont facturées 400 euros par enfant. Il convient donc d'actualiser ce montant. Madame le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 à 500 euros par enfant pour les écoles maternelles et primaires

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 à 500 euros par enfant venant de communes extérieures pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint Germain du Bois.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (pouvoir donné à M CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, , Mme LAURAIN Pascale (pouvoir donné à Mme SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémy

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 2 mai 2024**

Date de la Convocation : 25/04/2024

Date de l'affichage : 07/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

**Délibération N°**

**2024      05-03**

**7-10**

**Objet : Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange-2024**

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

**DECIDE :**

**Article 1** – La commune versera au titre de sa **contribution 2024** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 2 697,27 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2023**.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**Article 2 – Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom :**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2024** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2022 appliqués au patrimoine 31/12/2021 et correspondant à la Contribution 2023 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>rou</u> tier communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public <u>non</u> routier communal	1 609,00	1,609	selon permission de voirie	1 045,85

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

**ARTERES****Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 48,27 € X 16,946 = 817,98 €

En aérien : 64,36 € X 29,228 = 1 881,11 €

**AUTRES INSTALLATIONS**

1 armoire + 1 borne : 2,30 x 32,18 € = 74,01 €

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE /**

...817,98 + 1 881,11+ 74,01+.....+.....+.....+..... = 2 773,10 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – Mme. la Secrétaire Générale et Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E.legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (pouvoir donné à M CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale (pouvoir donné à Mme SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémy

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 2 mai 2024**

Date de la Convocation : 25/04/2024

Date de l'affichage : 07/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	05-04
		1-1
<b>Objet : Travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle – Choix procédure marchés de travaux</b>		

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Ecole Maternelle.

Le montant des travaux est estimé à 619 000 € HT, soit 742 800 € TTC et les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2024 de la collectivité. Ces travaux seront décomposés en 8 lots comme suit :

- Lot 01 : Ossature bois – Bardage bois
- Lot 02 : Serrurerie
- Lot 03 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 04 : Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds
- Lot 05 : Revêtement de sols souples
- Lot 06 : Electricité
- Lot 07 : Chauffage – Ventilation
- Lot 08 : Photovoltaïques

Les travaux devront se dérouler à partir de septembre 2024 pour une durée estimée de 6 à 7 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu du montant estimé des travaux, Madame le Maire propose le lancement d'une procédure adaptée pour leur réalisation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le secrétaire de séance,  
M. PILETTE Francis,

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/05/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (pouvoir donné à M CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale (pouvoir donné à Mme SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémy

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 2 mai 2024**

Date de la Convocation : 25/04/2024

Date de l'affichage : 07/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	05-05
		7-5
<b>Objet : Traitement des archives de la Commune</b>		

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'opérer un classement initial des archives municipales.

Compte tenu de la complexité de cette mission, des devis ont été sollicités auprès de deux organismes agréés afin de réaliser cette prestation.

Madame le Maire précise également la possibilité de solliciter une subvention auprès du service des Archives et du Patrimoine Culturel du Département de Saône et Loire.

Les deux prestataires sollicités ayant répondu, Madame le Maire propose de sélectionner la proposition d'intervention du service des Archives du CDG 71 pour un montant de 24 500 euros, le Cabinet Dat@rchiv ayant fait une proposition à un montant de 33 350 € HT, soit 40 020 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver la proposition du service des archives du CDG 71 pour un montant de 24 500 €
- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de la prestation conformément à la dépense susvisée.
- Confirme que la dépense ainsi créée est inscrite au budget 2024 de la commune

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le secrétaire de séance,  
M. PILETTE Francis,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com